



17 NOV 2022

**CERTIFICAT DE CONFORMITE N°: CC-4/2022**

Délivré par L'autorité gouvernementale chargée de l'Administration de la Défense Nationale  
(Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information)

- En application des dispositions de l'article 9 de la Loi n°53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques promulguée par le dahir n°1-07-129 du 19 Kaada 1428 (30 novembre 2007) ;
- En application des dispositions de l'article 3 du décret n°2-13-881 du 28 rabii I 1436 (20 janvier 2015) modifiant et complétant le décret n°2-08-518 du 25 jourmada I 1430 (21 mai 2009) pris pour l'application des articles 13, 14, 15, 21 et 23 de la loi n°53-05 relative à l'échange électronique des données juridiques.

Pour le :

**DISPOSITIF DE CREATION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE SECURISEE**

Désignation du produit	Carte PCIe nShield Solo XC embarquée dans l'Appliance nShield Connect XC (Hardware Security Module)
Version du produit	- Numéro de modèle de la carte PCIe : NC4335N-000 rev 06 - Numéro de modèle de l'Appliance : NH2089 - Version de Solo XC firmware image: 12.60.15
Développeurs	ENTRUST
Fonctions	Génération et protection des données de création et de vérification de signature électronique, création et vérification de signature électronique

**REFERENCES D'EVALUATION**

Références normatives	Critères Communs version 3.1 révision 5 Référence du rapport de certification : NSCIB-CC-0368256-CR		
Niveau	EAL4+	Augmentations :	AVA VAN.5 et ALC FLR.2
Conformité à un profil de protection	EN 419221-5 Protection profiles for TSP Cryptographic modules -Part 5, version 1.0, enregistré sous la référence ANSSI-CC-PP-2016/05-M01		

**NOTES :**

- Ce certificat de conformité est valide tant que les références d'évaluation ayant permis de le délivrer n'ont pas subi de modification. Tout changement doit être signalé immédiatement à la Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI) ;
- Le produit doit être utilisé conformément aux conditions et restrictions d'utilisation définies dans le rapport de certification selon la norme « les Critères Communs » ;
- Le produit objet du présent certificat ne peut être considéré comme dispositif de création de signature électronique sécurisée au sens de la loi n°53-05 que si les données de création de signature électronique de l'utilisateur y sont conservées dans un environnement de gestion entièrement sous le contrôle de celui-ci ;
- Le produit objet du présent certificat ne peut être considéré comme dispositif de création de signature électronique sécurisée, au sens de la loi n°53-05, lorsque le prestataire de certification électronique agréé l'utilise pour assurer la gestion des données de création de signature électronique pour le compte du signataire, mais il peut être utilisé comme composant d'un dispositif de création de signature électronique. Lequel dispositif doit être attesté par un certificat de conformité délivré par la DGSSI conformément à la réglementation en vigueur ;
- Lorsque les conditions selon lesquelles le certificat de conformité a été délivré ne sont plus réunies ou qu'elles ont subi des modifications ultérieures, ou par tout autre fait porté à la connaissance de la DGSSI et remettant en cause la conformité du dispositif en question aux exigences de la loi 53-05, celle-ci procède au retrait de ce certificat ;
- La délivrance de ce certificat ne constitue pas en soi une recommandation d'utilisation du produit par la DGSSI, et ne garantit pas que le produit soit totalement exempt de vulnérabilités exploitables ;
- Le présent certificat est valable 5 ans à compter de la décision de certification du produit selon la norme « les Critères Communs », à savoir jusqu'au 17 mars 2026.



Pour le Chef du Gouvernement et par Délégation  
Le Directeur de la Stratégie & de la Réglementation

Signé Saad EL KHADIRI